

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 6 mars 2020 portant désignation du préfet maritime coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Cap d'Erquy – Cap Fréhel »

NOR : PRMM2006990A

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-9 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, modifié par le décret n° 2013-136 du 13 février 2013 relatif à la zone de compétence des représentants de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de la Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007, modifié par l'arrêté du 14 novembre 2016, portant désignation du site Natura 2000 « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » en zone spéciale de conservation,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le préfet maritime de l'Atlantique est désigné préfet maritime coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » (FR 5300011) dans les zones maritimes suivantes :

- Manche-mer du Nord ;
- Atlantique.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2020.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général de la mer,*  
D. ROBIN